



Négoie

CONTROLE DE LEGALITE : 072-217201656-20100726-20100726V-AR
en date du : 26/07/2010 11:20
REFERENCE ACTE : 20100726V



ARRETE MUNICIPAL 20100726 V

REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT RUE DE LA CHAPELLE ET RUE DE TORCÉ

COMMUNE DE LOMBRON
(SARTHE)

Le Maire de la Commune de LOMBRON,

Vu les articles L 2211-1 et L 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,

Considérant que pour améliorer la sécurité des usagers des RD 25ⁱ et 97, il y a lieu de régler le stationnement dans l'agglomération,

Vu l'accord de principe du Conseil Général en date du 28 mai 2010,

A R R E T E

Article 1 : Le stationnement des véhicules est seulement autorisé dans les zones délimitées sur la chaussée à savoir :

- Rue de Torcé (RD 25): stationnement en alternat du centre bourg au n° 20 coté pair et 33 coté impair.
- Rue de la Chapelle (RD 97) : stationnement côté pair du centre bourg au n° 19.

Article 2 : Dans ces portions de voie, le stationnement est strictement interdit en dehors des places marquées au sol.

Article 3 : En cas d'affluence de stationnement, les automobilistes devront utiliser les parkings municipaux (place de l'Eglise. 37 Rue de Torcé, Ecole Pierre de Ronsard)

Article 4 : Les services municipaux, les services de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation de cet arrêté sera communiqué :

- au représentant de l'Etat
- au Conseil Général de la Sarthe
- à la Gendarmerie de Connerré.

Fait à Lombron, le 26 juillet 2010

Le Maire,

Alain GREMILLON



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

